

PUBLIÉ LE 30/10/2023 - MIS À JOUR LE 08/04/2024

Point sur les tensions d’approvisionnement en Corgard 80 mg (nadolol)

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS

Actualisation du 08/04/2024

Les difficultés d'approvisionnement en Corgard (nadolol) ont pris fin. La limitation du nombre de boîtes livrées dans le circuit de distribution (contingentement quantitatif) est levée et les boîtes de Corgard 80 mg sont de nouveau disponibles sans restriction.

Information publiée le 19/01/2024 - Tensions d’approvisionnement en Corgard 80 mg (nadolol) : allègement des conditions de délivrance

En raison de fortes tensions d’approvisionnement en Corgard (nadolol), un protocole strict de délivrance a été mis en place le 30 octobre 2023 afin de réserver le traitement aux patients atteints de troubles du rythme d’origine génétique, chez lesquels ce médicament ne peut être ni substitué, ni arrêté sans risque vital.

À compter du 18 janvier 2024, au vu des stocks actuels, la délivrance n’est plus limitée à ces indications. Corgard peut désormais aussi être prescrit et dispensé pour prévenir tous les troubles du rythme ventriculaire. Le maintien du traitement alternatif dans les autres indications reste recommandé tant que des tensions d’approvisionnement en Corgard persistent. Cette situation devrait perdurer jusqu’au mois de mars, période où le niveau des approvisionnements doit redevenir normal.

D’ici là, la quantité de boîtes de médicaments distribuées en ville restera étroitement surveillée. La

distribution à l'hôpital ne fait, elle, l'objet d'aucune restriction.

Information pour les prescripteurs

La situation de chaque patient est à réévaluer au cas par cas lors de sa prochaine consultation.

Vous pouvez désormais prescrire Corgard, dans le respect des recommandations existantes, en prévention des troubles du rythme ventriculaire, sans limitation aux patients atteints de syndromes arythmiques héréditaires (syndrome du QT long congénital et tachycardie ventriculaire polymorphe catécholaminergique).

Les patients traités pour une hypertension artérielle ou pour une autre indication que la prévention des troubles du rythme ventriculaire, qui se sont vu prescrire une alternative à Corgard depuis fin octobre 2023 et qui sont bien équilibrés, peuvent conserver leur traitement actuel.

Pour rappel, et selon les recommandations en vigueur, Corgard n'est pas le traitement de première intention dans les indications autres que celles des troubles du rythme ventriculaire. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée en cas de modification de traitement.

Information pour les pharmaciens

Les stocks actuels permettent de lever les restrictions d'usage mises en place fin octobre 2023 pour limiter le nombre de boîtes distribuées dans les pharmacies (= contingentement qualitatif). Afin de préserver ces stocks, une limitation du nombre de boîtes livrées est appliquée dans les officines uniquement (= contingentement quantitatif). La distribution à l'hôpital ne fait l'objet d'aucune restriction

Vous pouvez commander Corgard auprès de votre grossiste-répartiteur habituel. La dispensation ne nécessite plus d'ordonnance d'un centre de référence ou de compétence maladies rares spécialisé dans les troubles du rythme cardiaque héréditaires ou rares : la présentation d'une simple ordonnance suffit.

Les patients traités pour une hypertension artérielle ou pour une autre indication que la prévention des troubles du rythme ventriculaire, qui se sont vus prescrire une alternative à Corgard depuis fin octobre 2023 et qui sont bien équilibrés, peuvent conserver leur traitement actuel.

Pour rappel, et selon les recommandations en vigueur, Corgard n'est pas le traitement de première intention dans les indications autres que celles des troubles du rythme ventriculaire. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée en cas de modification de traitement.

Information pour les patients

Si vous êtes suivi dans un centre de référence ou de compétence maladies rares spécialisé dans les troubles du rythme cardiaque héréditaires ou rares, votre suivi ne change pas.

Si votre suivi est assuré par un cardiologue ou un médecin généraliste, vous pouvez prendre rendez-vous pour une consultation, afin qu'il réévalue votre traitement selon votre situation personnelle.

Si le traitement alternatif qui vous a été prescrit depuis fin octobre vous convient, votre médecin pourra le maintenir, en particulier si vous êtes traité pour une hypertension artérielle ou pour une autre indication que la prévention des troubles du rythme ventriculaire. Dans les autres cas, il pourra décider d'une reprise immédiate de votre traitement par Corgard.

En cas d'effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament, déclarez-le immédiatement auprès de votre centre régional de pharmacovigilance qui pourra, si besoin, discuter avec vous de l'imputabilité médicamenteuse.

Information publiée le 30/10/2023 : Tensions d’approvisionnement en Corgard 80 mg (nadolol) : ce médicament doit être réservé à certains patients atteints de troubles du rythme d’origine génétique